



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2023-258

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

12-2023-10-06-00001 - Listes des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité. (2 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2023-10-06-00001

Listes des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité.

**SIDPC**

**Arrêté n°** **du**

**fixant les listes des usagers du service prioritaire de l'électricité  
en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité**

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le règlement européen UE 2017/2196 sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique ;

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI Préfet de l'AVEYRON ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

**VU** la circulaire ministérielle du 16 juillet 2004, relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

**VU** la circulaire ministérielle du 21 septembre 2006, relative à l'inscription des établissements de santé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2022-09-15-00001 du 15 septembre 2022 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité ;

**VU** la réponse de l'Agence de Conduite Régionale Enedis en date du 26/09/23, mentionnant le respect de la charge de 38 % de la consommation du département pour la liste P1 non délectable, avec ses modifications ;

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées pour le respect de la charge de 38% de la consommation du département non délestable conformément au règlement européen et à la circulaire d'application susvisés ;

**CONSIDÉRANT** la création de la liste « P2 » des usagers prioritaires du service de l'électricité en cas de délestage programmé conformément à la circulaire du 25 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de la nouvelle organisation du délestage mise à jour et efficiente dès l'hiver 2023/2024 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

## - A R R Ê T E -

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Liste des usagers prioritaires « P1 »**

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P1, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux électriques est approuvée.

### **ARTICLE 2 - Liste des usagers prioritaires « P2 » en cas de délestage programmé**

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P2, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage programmé sur les réseaux électriques est approuvée.

### **ARTICLE 3 - Notification**

Les usagers inscrits sur les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

### **ARTICLE 4 – Transmission aux gestionnaires du réseau de l'électricité**

Les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau départemental de l'électricité.

### **ARTICLE 5 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°12-2022-10-11-00003 du 11 octobre 2022 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité du département de l'AVEYRON est abrogé.

### **ARTICLE 6 – Publication au recueil des actes administratifs**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département l'AVEYRON à l'exception de ses annexes.

### **ARTICLE 7 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, de recours :

- Recours gracieux auprès du Préfet de département ;
- Recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et de la ministre de la Transition énergétique ;
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal peut être saisi sur l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

### **ARTICLE 8 – Exécution**

Le directeur de cabinet du Préfet de l'AVEYRON et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'OCCITANIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le

Préfecture de l'Aveyron  
CS 73114  
12 031 RODEZ CEDEX 9  
Tél : 05 65 75 71 71  
[www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)

Charles GIUSTI